

BGer 2C 388/2019 vom 6. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_388_2019

FR: TF 2C 388/2019 du 6 mai 2019

IT: TF 2C 388/2019 del 6 maggio 2019

Regeste

Détention en vue de renvoi | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt rendu le 17 avril 2019 en application de l' art. 75 al. 1 let . LEI, le Juge unique du Tribunal cantonal du canton du Valais a approuvé la mise en détention par le Service de la population et des migrations du canton du Valais le 15 avril 2019 de X. _____, ressortissant tunisien, requérant d'asile attribué au canton du Valais qui avait disparu le 25 janvier 2019. Lors de son audition du 17 avril 2019, il avait affirmé qu'il ne voulait pas retourner en Tunisie. Par ailleurs, il avait laissé ses papiers d'identité en Tunisie.

E. 2

Par courrier du 24 avril 2019, l'intéressé demande au Tribunal fédéral de quitter la Suisse aussi vite que possible. Il dit ne pas supporter la prison.

E. 3

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF; RS 173.110]) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). En l'espèce, le courrier rédigé par l'intéressé à l'attention du Tribunal fédéral n'expose pas de manière suffisante eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF en quoi l'arrêt du 17 avril 2019 et les motifs qu'il retient à l'appui de la confirmation de détention violent le droit.

E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.